

REGISTRE DES COMPTES RENDUS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA GARDE-ADHÉMAR

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 17 février 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15; Présents : 11 ; Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/02/2022.

Présents : Mr LAPLANCHE-SERVIGNE François

Mme MILHAUD Agnès – Mr SIMONIN Georges – Mme COSSIN Sabine - Mr WINAUD-TUMBACH Georges -

M. ROLLAND Antoinette - GAMET Jean-François - CHALET Martine - FARJON Jean Marc - HERBERT Maria - BESSON-LLORET Véronique

Absents : Mme - BIRADES TROCCAZ Emilie -- FABRE Nicolas - - TERLUTTE Guillaume

-

Procurations,

BIRADES TROCCAZ Emilie, donne procuration à ROLLAND Antoinette

FABRE Nicolas, donne procuration à LAPLANCHE-SERVIGNE François

BARBET Christine, donne procuration à WINAUD-TUMBACH Georges

Secrétaire de séance : ROLLAND Antoinette

.....

Après lecture de la convocation et de l'ordre du jour, Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal, l'ajout de 3 points délibérations supplémentaires

- Délibération n° 09 : avis sur l'enquête publique sur « le réexamen périodique du réacteur électronucléaire du CNPE du Tricastin .
- Délibération n° 10 : sollicitation des services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental, et de la région pour une subvention dans le cadre du projet « Adduction eau potable et sécurité incendie – plaine Ouest – LA GARDE ADHEMAR »
- Délibération n° 11 : retrait des communes de Mondragon, Mornas et Piolenc du SIFA.

-

Accord du Conseil Municipal.

Ouverture de la séance :

Election de la ou du secrétaire de séance, Madame ROLLAND Antoinette

- **Validation du PV de la séance précédente du 14/12/2021** – aucune remarque – **vote à l'unanimité.**

Délibération 2022-01 : délibération : autorisation donnée à M. le Maire d'engager un quart des dépenses d'investissement votée en 2021 pour le budget 2022 de la commune.

M. le Maire indique que suivant l'article , **Article L263-8** :

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permettra à M. le Maire de payer les entrepreneurs réalisant des travaux avant le vote du **budget primitif 2022** de la commune.

Budget primitif 2021 (plan comptable M14)	Engagements, liquidation maxi autorisé avant vote budget 2022 (plan comptable M57)
-----------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Chapitre plan comptable M14	détail	Prévision BP 2021	¼ de crédit	Liquidation maximum autorisé avant vote du BP 2022	CPTÉ Plan comptable M57
--------------------------------------	--------	----------------------	----------------	----------------------------------------------------------------	----------------------------------

20	Chapitre 20	88 400,00	22 100,00	10 000,00	
2031	Frais d'étude	88 400,00	22 100	10 000,00	203
2051	Concession et droits similaires	-	-	-	2051
21	Chapitre 21	559 728,00	139 932,00	110 250,00	
2111	Terrains nus	30 000,00			2111
2112	terrain de voirie		-		2112
2121	plantations d'arbres	10 000,00			212
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	21 000,00	5 250		212
21311	Hôtel de ville	8 000,00			2131
21312	Bâtiment scolaire	65 000,00	16 250	16 250	2131
21318	Autres bâtiments publics	60 000,00		-	2131
2135	Instal. Générales agencement constructions	30 000,00	7 500	14 000	2135
2138	Autres constructions	7 000,00			2138
2151	Réseaux de voirie	210 000,00	52 500	50 000	2151
2152	Installation de voiries	55 468,00	13 867	10 000	2152
21534	Réseaux électrification	-	-		21534
21538	Autres réseaux	-	-		21538
21571	Matériel roulant	-	-		2157
21578	Autres matériels outillages	10 000,00	2 500	5 000	2157
2158	Autres instal. Matériel et outillage	20 000,00	5 000	5 000	2158
2161	œuvres et objets d'art		-		21611
2168	Autres collections et œuvres d'art	-	-		2168
21728	Autres agencements et aménagements de terrains	-	-		2172
21745	Construction sur sol d'autri		-		2174
21752	Installation de voiries	-	-		21752
2182	Matériel de transport	5 000,00			2182
2183	Matériel bureau informatique	10 000,00	2 500	5 000	2183
2184	meublier	15 000,00	3 750	5 000	2184
2188	Autres immobilisations corporelles	3 260,00			2188
23	Chapitre 23	250 000,00	62 500,00	-	
2312	terrains	-	-		231
2313	Construction		-	-	231
2315	Instal. Techn. Matériels outillages	250 000,00	250 000,00	-	231
	TOTAL	898 128,00	224 532,00	120 250,00	

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 14 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du **budget primitif 2022 de la commune**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, réparti comme ci-dessous :

Délibération 2022-02 : délibération : autorisation donnée à M. le Maire d'engager un quart des dépenses d'investissement votée en 2021 pour le budget 2022 du service eau et assainissement.

M. le Maire indique que suivant l'article , **Article L263-8 :**

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permettra à M. le Maire de payer les entrepreneurs réalisant des travaux avant le vote du **budget primitif 2022** de l'eau et assainissement.

Budget primitif 2021				Engagements, liquidation maxi autorisé avant vote budget 2022
20	Immobilisations incorporelles	53 000.00	13 250	13 250
203	Frais études	53 000	13 250	13 250
21	Immobilisations corporelles	240 000	60 000.00	20 000.00
212	Agencement et aménage.			
213	constructions	25 000		
2156	Matériels spécifiques d'ex	15 000		15 000
2158	autres	200 000		5 000
23	Immobilisations en cours	442 500.00	110 625	0
2313	construction	442 500	110 625	
	total			33 250

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 14 voix pour et 00 voix contre et 00**

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du **budget primitif de l'eau et assainissement 2022**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, réparti comme ci-dessous :

Délibération 2022-03 : création de poste au 1^{er} avril 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 14/12/2021, applicable au 31/12/2021,

Considérant la nécessité de **créer un emploi d'adjoint technique territorial**, à temps complet 35 heures, suite à l'embauche d'un fonctionnaire par mutation en remplacement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 16/02/2022.

Vu l'avis de vacances n° V026220200541980 du 09/02/2022,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet 35 heures, pour une future embauche d'un fonctionnaire par mutation en remplacement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 16/02/2022.

Le tableau des emplois permanent est ainsi modifié à compter **du 01 avril 2022** :

GRADES	Emplois budgétaires		Création	Suppression
	Effectif au 01/12/2021	Effectif au 01/04/2022		
Filière administrative				
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	B	2	2	
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl (30.5h/35)	B	1	1	
Adjoint adm principal 1 ^{ère} cl	C	1	1	
<i>Sous-total 1</i>		4	4	
Filière police municipale (rurale)				
Garde champêtre chef (4.5h/35)	C	1	1	
<i>Sous-total 2</i>		1	1	
Filière technique				
Technicien principal 1 ^{ère} cl	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	0	1	
Agent de maîtrise (28h/35)	C	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl (dont 1 à 28h/35)	C	2	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	2	2	
Adjoint technique à 22h30/35	C	1	1	
Adjoint technique	C	2	3	1
<i>Sous-total 3</i>		10	11	
Filière médico-social (secteur social)				
Agent territorial spécialisé des écoles	C	0	1	

maternelles (ATSEM) principal 2eme cl à 27h/35				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1 ^{ère} cl à 30h/35				
<i>Sous-total 4</i>		<i>1</i>	<i>1</i>	
Filière animation				
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl. (27h)	C	1	0	
Adjoint d'animation (20h)	C	4	4	
Adjoint d'animation (26h)	C	1	1	
<i>Sous-total 5</i>		<i>6</i>	<i>6</i>	
TOTAL		22	23	1
		Emplois budgétaires		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions

DECIDE :

- **D'adopter** la création de poste comme proposées ci-dessus
- **D'adopter** le nouveau tableau des emplois ainsi proposé.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prévus au budget 2022.

Délibération 2022-04 : validation des travaux, du financement, et du dossier d'appel d'offre pour « aménagement de la RD 472, et des abords, route du Val des Nymphes.

Monsieur Georges SIMONIN, adjoint en charge du dossier, rappelle au Conseil Municipal le dossier d'aménagement de la RD472

Historique :

- Le département avait le projet de refaire le revêtement de la RD472 en secteur agglomération, (du cimetière jusqu'à l'intersection RD572/472).
- Si le revêtement était fait immédiatement, il y avait interdiction de faire des tranchées sur le secteur pendant 5 ans.
- La commune avait avec le SDED le projet de renforcer et enfouir les réseaux secs (électricité – téléphonie – éclairage public).
- Il a donc été demandé au département de sursoir à leurs travaux, et avec accord, que la commune dans une opération générale (revêtement voirie – enfouissement – et aménagement des abords, lavoir, réseaux pluviale, bordure, arrêt des cars, etc) prenne la totalité en charge, avec versement d'une subvention de la part du département pour la part « revêtement voirie » et une autre pour les autres travaux sur la part « subvention aux collectivités ».
- Le bureau d'étude mandaté par la commune ; « Alpha Conseil » pour le montage du dossier subvention a présenté notre dossier en commission départementale « Ceter » et nous avons reçu un pré-accord.

La totalité des travaux, représente environ 318 050 euros TTC répartie de façon suivante :

- Travaux d'enfouissements des réseaux secs avec le SDED et participation de la commune, pour environ 350 000 ttc dont 97 000 euros part de la commune **en investissement**, qu'il y aura lieu de valider par délibération ultérieurement.
- Frais étude, Alpha Conseil pour 15 048 ttc
- Travaux voirie, revêtement, abords, 206 000 ttc

Le financement comprend 200 000 d'emprunt, 59 000 euros de subventions et 60 000 sur fonds propres.

Il y a lieu de demander au conseil municipal :

- De valider le dossier d'appel d'offres, AO, établi pour notre compte par le bureau Alpha Conseil, pour un montant estimé de 194 000 euros ttc
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 59 285.83 euros, dont 34 485.83 euros pour la part « revêtement voirie », 6 147 euros pour la part « bordures » et 18 653.00 euros pour la part « pluviale, lavoir, etc »
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, d'un montant de : 2 000 euros dans le cadre « amende de police »
- De solliciter une subvention de la Région AURA pour la partie « arrêt des cars »
- D'autoriser la recherche d'un financement par emprunt à hauteur de 200 000 euros

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et par 13 voix pour et 00 voix contre et 01 abstentions (HERBERT)

- **Valide** l'ensemble des travaux de l'aménagement de la RD 472
- **Valide** le dossier d'appel d'offres pour les travaux d'aménagements de la RD 472, et autorise la mise en ligne de l'appel d'offre, après le financement obtenu.
- **Signale** qu'il y aura lieu de réunir la CAO pour analyse des offres et validation ensuite en conseil municipal.
- **Sollicite** le Conseil Départemental pour une subvention à hauteur de 59 286 euros
- **Sollicite** le Conseil Départemental pour une subvention à hauteur de 2 000 euros dans le cadre des amendes de Police.
- **Sollicite** la Région AURA pour une subvention sur la part aménagement de l'arrêt des cars scolaires
- **Autorise** la recherche d'un emprunt pour le financement des travaux à hauteur de 200 000 euros
- **Indique** que les crédits correspondants seront inscrits sur le BP 2022

Délibération 2022-05 : validation du projet « raccordement au réseau basse tension à partir du poste « GENESTON » pour alimenter la construction de Mme SICARD, située 545 les Borias et du financement établi par le SDED.

M. le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme SDED, a reçu une demande de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité comme exposée ci-dessous :

Pour ce projet le SDED demande une délibération.

Opération : ELECTRIFICATION – « Raccordement au réseau BASSE TENSION à partir du poste « GENESTON » pour alimenter la construction de Mme SICARD, située 545 les Borias et du financement établi par le SDED »

Dossier : 261380048AER

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
et par 14 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- **Approuve** le raccordement établi par le Syndicat Départemental d’Energie de la Drôme SDED, maître d’ouvrage de l’opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS
- **Atteste** que le projet ne nécessite pas d’autorisation d’urbanisme.
- **Précise** que la part non subventionnée sera recouverte en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive.
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l’exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

Délibération 2022-06 : Eclairage public – Mise en place et condition de l’extinction partielle de l’éclairage public.

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de mise en place de l’extinction partielle de l’éclairage public.

M. le Maire expose que l’éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu’il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l’article L.2212-1 qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l’article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l’objet est d’assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l’alinéa concernant l’éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l’environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en oeuvre du Grenelle de l’environnement I et notamment son article 41,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 14 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

- **Décide d’adopter** le principe d’extinction partielle de l’éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- **Donne** délégation au Maire pour prendre l’arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l’éclairage public, et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Délibération 2022-07 : fixation du tarif M3 eau potable et assainissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu’il convient de réactualiser le prix de vente du M3 de l’eau potable, et de l’assainissement ainsi que des abonnements.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient d'augmenter le prix du M3 de l'eau potable ainsi que la part abonnement, afin de compenser l'augmentation de notre facture d'énergie électrique. En effet nous sommes sous un groupement de commande avec le SDED, et celui-ci, nous informe qu'à la suite du nouveau contrat il est prévu une augmentation de 77 %, et une simulation en euros de + 12 000.

Calcul de l'augmentation du prix : suivant le tableau ci-dessous et sur une base de consommation sur 2 ans le tarif actuel produit 98 650 euros, avec l'augmentation du prix de l'eau ainsi que de l'abonnement le produit passe à 113 614 euros, soit + 14 964 couvrant le besoin ci-dessus

TRANCHE FACTURATION	MOYENNE CONSO M3 sur 2 ans (-15%)	PRIX DEPUIS 2017	TOTAL € sur prix actuel	PRIX PROPOSE	ENCAISS. PREVU sur nouveau prix
0 A 100 M3	46 136	0.83	38 292.87	0.91	41 983.76
101 A 250 M3	12 395	1.25	15 493.75	1.37	16 981.15
251 A 400 M3	4 828	1.50	7 242.00	1.64	7 917.92
+ DE 400 M3	6 549	2.08	13 621.92	2.28	14 931.72
TOTAL			74 650.54		81 814.55
ABNT (base 500 abnt x12)	6 000 mois	4.00	24 000.00	5.30	31 800
TOTAL GENERAL			98 650.54		113 614.55
Gain :					14 964.01

1. Pour le tarif du M3 de l'eau potable,

Il est proposé à partir de l'année 2022 (2eme semestre) de procéder à une augmentation comme exposé ci-dessus.

Eau Potable : 0.91 € Le M3 (base 100m3 puis tranche ci-dessous)

Répartition pour nos 4 tranches tarifaires :

- Tranche 1 : de 0 M3 à 100 M3 : prix 0.91
- Tranche 2 : de 101 M3 à 250 M3 : prix tranche 1 + 50 %..... 1.37
- Tranche 3 : de 251 M3 à 400 M3 : prix tranche 1 + 80 %..... 1.64
- Tranche 4 : de 401 M3 et plus : prix tranche 1 + 150 %..... 2.28

Les prix indiqués étant nets, les abonnés supporteront en plus les redevances pollutions de l'agence du bassin ainsi que la redevance de modernisation des réseaux d'eau dont les coefficients au M3 consommés sont fixés annuellement par les dits organismes.

2. Pour le Prix de l'abonnement mensuel au service de l'eau potable,

Il est proposé à partir de l'année 2022, au 1^{er} juin de procéder à une augmentation comme ci-dessus.

Abonnement eau : 5.30 € /mois

3. Pour le prix du M3 d'assainissement collectif,

Il est proposé pour cette année de ne pas procéder à une augmentation.

Assainissement 0.94 € Le M3

4. Pour le Prix de l'abonnement mensuel au service de l'assainissement collectif,

Il est proposé pour cette année de ne pas procéder à une augmentation.

Abonnement assainissement collectif : 3 € /mois

Monsieur le Maire rappelle que la facturation est semestrielle et que tout branchement au réseau techniquement possible sera effectué par les employés de la Commune dans la limite de 10 mètres, sauf cas exceptionnel.

En ce qui concerne les travaux de réparations, installations, ainsi que les fournitures, matériaux, location de matériel, seront facturés intégralement au pétitionnaire y compris les heures de main-d'œuvre. En outre il est demandé la pose obligatoire d'un regard compteur d'eau normalisé en limite du terrain du pétitionnaire ainsi qu'un regard normalisé voirie pour le branchement à l'égout.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 10 voix pour et 01 voix contre (HERBERT) et 03 abstentions (ROLLAND –
BIRADES-TRICCAZ – FARJON)**

- **Accepte la proposition l'augmentation du prix du M3 d'eau potable ainsi que de l'abonnement à partir de du 2eme semestre 2022, comme indiqué par Monsieur le Maire,**
- **Prend note des rappels de fonctionnement du service et décide d'appliquer ces mesures à compter du 2eme semestre 2022.**
- **Précise que cette délibération annule et remplace la délibération en date du 09/10/2017, N° 2017-02**

Délibération 2022-08 : tarif de l'heure de main-d'œuvre pour le service de distribution de l'eau potable et assainissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réactualiser le tarif horaire des employés communaux qui effectuent les interventions (travaux de réparations, modifications, branchements, etc.) pour le service de **distribution de l'eau potable** ainsi que du **réseau d'assainissement** facturé aux administrés (par délibération du 04/07/2017, Tarif 34 €).

Monsieur le Maire propose un tarif horaire de : **35.00 € (+ 2.94%)**, et rappel que chaque intervention donne lieu à une facture détaillée (fournitures, matériels, heures d'interventions.)

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 13 voix pour et 01 voix contre (HERBERT) et 00 abstentions**

-Accepte la proposition de Monsieur le Maire comme indiqué ci-dessus à partir du **1^{er} mars 2022**.

-Signale que cette délibération annule et remplace la délibération du 04/07/2017 n° 2017

Ajout de 3 points, délibérations supplémentaires

Délibération 2022-09 : avis sur l'enquête publique sur « le réexamen périodique du réacteur électronucléaire du CNPE du Tricastin .

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique, sur « le 4eme réexamen périodique, au-delà de la 35^e année de fonctionnement du réacteur électronucléaire n°1 de l'installation nucléaire de base INB n°87, situé sur le centre nucléaire de production d'électricité, CNPE du Tricastin sur la commune de Saint Paul Trois Châteaux », nous concerne.

En effet, l'enquête publique s'est déroulée du jeudi 13 janvier au lundi 14 février 2022.

Il est demandé aux communes d'émettre un avis dans les 15 jours de la fin de l'enquête.

Après avoir étudié le dossier, Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette enquête.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 14 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

- **Émet** un avis favorable au dossier d'enquête sur le 4eme réexamen périodique, au-delà de la 35^e année de fonctionnement du réacteur électronucléaire du CNPE du Tricastin

Délibération 2022-10 : sollicitation des services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental, et de la région pour une subvention dans le cadre du projet « Adduction eau potable et sécurité incendie – plaine Ouest – LA GARDE ADHEMAR »

Monsieur Georges SIMONIN, adjoint en charge du dossier, informe le Conseil Municipal de l'avancé :

Historique :

- Notre commune, dans le secteur « plaine » c'est-à-dire les parties situées à l'Ouest du village jusqu'en limite de la commune de Pierrelatte ; ne dispose pas de réseau d'eau potable communal et réseaux incendie. Cela représente environ une soixantaine de foyers.

- Suite au schéma directeur d'eau potable, il y a eu différents projets avec différents mandats, mais des raisons de priorité et de financement ont reporté le lancement. Notamment la création d'une nouvelle station d'épuration (obligation suite pollution) et un nouveau château d'eau (obligation, car cela correspond à la 1ere tranche du schéma directeur eau potable et permettait la sécurité des approvisionnements avant l'adduction d'eau de la plaine)
- En avril 2021 la commune s'est engagée avec le bureau d'étude; « Géo-Siapp S. A. de Pierrelatte » pour le montage du dossier « étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau d'adduction d'eau potable en phase conception »
Leur mission première Avant-Projet, nous a permis d'avoir une estimation globale des travaux pour la totalité, environs 3.5 millions d'euros ttc.
- Il a donc été choisi par le bureau municipal de valider une tranche ferme d'environ 1.7 millions d'euros, pour la partie immédiatement à l'Ouest du village, représentant 23 foyers et plus de 10 kms de réseaux ainsi que les réseaux de défenses incendies.
- Le choix de ce secteur de travaux, est prioritaire pour 2 raisons essentielles, à savoir , 1- c'est le maillage avec le réseau existant, sous le village par le quartier des Sibarots pour alimenter toute la plaine et toutes les futures autres tranches, est prévu aussi toutes les futures traversées de la route départementale. 2- c'est sur ce secteur qu'il y a le plus de problèmes de quantité d'eau disponible et de qualité, pour les foyers en alimentation individuelle.
- Les tranches suivantes seront faites en continue de la fin de cette tranche.
- Dans le cadre du financement de l'opération il y a lieu de demander des subventions et d'obtenir un emprunt, tout en sachant que 300 000 euros (du résultat positif du lotissement Les Buisnières 2) avait été versée par la commune pour ces travaux.
- Notre dossier est référencé au niveau de notre communauté de commune « Dr[^]me Sud Provence » et validé sur le CRTE, Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Il y a lieu de demander au conseil municipal :

- Il y a donc lieu de solliciter les services de l'Etat pour une subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) afin d'équilibrer l'opération.
- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental.
- De solliciter une subvention de la Région AURA
- D'autoriser la recherche d'un financement par un emprunt à hauteur de 1 050 000 euros, et suivant les subventions à percevoir, l'annuité de l'emprunt sera couverte par l'augmentation du prix de l'eau en conséquence.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et par 13 voix pour et 00 voix contre et 01 abstentions (HERBERT)

- **Valide** l'avant-projet établi par Géo-Siapp, pour la tranche ferme, d'environ 1.3 millions d'eaux (partie travaux)
- **Sollicite** les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention DETR et DSIL.
- **Sollicite** l'agence de l'Eau et le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention.
- **Sollicite** la région AURA pour l'obtention d'une subvention.
- **Autorise** la recherche de financement par emprunt
- **Indique** que les crédits correspondants seront inscrits sur le BP 2022 du service Eau et Assainissement

Délibération 2022-11 : Retrait des communes de Mondragon, Mornas et Piolenc du SIFA

Monsieur le Maire expose que les communes de Mondragon, Mornas et Piolenc dans le Vaucluse ont demandé leur retrait du Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière.

Lors de son assemblée du 06 décembre 2021, le Comité Syndical du SIFA a approuvé ce retrait, au 1^{er} janvier 2021.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SIFA a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et par 14 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions

- **Approuve** le retrait des Communes de Mondragon, Mornas et Piolenc dans le Vaucluse du SIFA ;

Fin de séance à 20 h 55

Le Maire,



François LAPLANCHE SERVIGNE

